



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 46
absents représentés : 10
absents excusés : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 janvier 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Valérie CASTAING-TONNEAU, Alain CAUNÈGRE, Géraldine CAYLA, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Alexandre LAPÈGUE, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Armelle BARBE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Lionel CAMBLANNE a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Magali CAZALIS a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Alain CAUNÈGRE, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Eric LAHILLADE est suppléé par Mme Sandrine PETITGRAND, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Marie-Thérèse LIBIER a donné pouvoir à M. Mickaël WALLYN, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET.

Absents excusés : Madame Séverine DUCAMP, Monsieur Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - REMPLACEMENT D'UN REPRÉSENTANT DE MACS POUR SIÉGER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) DIGITAL MAX

Rapporteur : Monsieur le Président

Le conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 12 juin 2013, de créer, avec les communes membres, une Société Publique Locale (SPL) dénommée Digital Max pour gérer les ressources numériques sur le territoire.



Outre l'exploitation du réseau Wifi saisonnier, la SPL a pour objectifs de satisfaire les

- fourniture de services de communications électroniques entre les différents sites de la communauté de communes et de ses membres (notamment les écoles du territoire), dans le cadre de réseaux indépendants,
- gestion des infrastructures de communications électroniques (fourreaux) détenus par les communes,
- fourniture de prestations techniques de communications électroniques et de production audiovisuelle liées aux activités évènementielles, qui se déroulent sur le territoire de MACS.

Les organes de contrôle de la SPL sont les suivants :

- Assemblée générale composée de l'ensemble des actionnaires ;
- Assemblée spéciale regroupant les actionnaires, dont la participation au capital trop réduite ne leur permet pas de bénéficier d'une représentation directe ; c'est l'assemblée spéciale regroupant les 23 communes qui désigne ses représentants communs (au nombre de 7) pour siéger au Conseil d'administration ;
- Conseil d'administration composé de 15 administrateurs (8 administrateurs désignés par MACS et 7 par l'Assemblée spéciale des collectivités),
- Comité technique de contrôle, composé de représentants des 23 communes actionnaires, qui a vocation à exercer un contrôle effectif, réel et permanent sur le fonctionnement de la société en termes d'orientations stratégiques, de vie sociale et d'activité opérationnelle.

Par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020, les représentants suivants de MACS ont été désignés au sein de la SPL Digital Max :

Assemblée générale :

1. Frédérique CHARPENEL

Conseil d'administration :

1. Patrick BENOIST
2. Pascal CANTAU
3. Pierre FROUSTEY
4. Nathalie MEIRELES
5. Hervé BOUYRIE
6. Damien NICOLAS
7. Jean-Claude DAULOUEDE
8. Christophe VIGNAUD

Suite à des difficultés d'agenda et de disponibilité, M. Jean-Claude Daulouède a démissionné de son mandat de représentant de MACS au conseil d'administration de la SPL par courrier en date du 2 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le candidat est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder aux nominations ou présentations au scrutin secret. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Est proposée la candidature suivante :

Conseil d'administration :

7. Frédérique Charpenel

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1531-1 ;

VU l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de commerce, et notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;



VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique de
des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Digital Max ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral
PR/DCPPAT/2023/n° 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 portant désignation des représentants de MACS
pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) Digital Max ;

VU le courrier de démission de M. Jean-Claude Daulouède en date du 2 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à des difficultés d'agenda et de disponibilité, M. Jean-Claude Daulouède a démissionné de son
mandat de représentant de MACS au conseil d'administration de la SPL et qu'il convient de le remplacer ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas
procéder aux désignations au scrutin secret,
- de désigner le représentant suivant de MACS pour siéger au sein du conseil d'administration de la SPL :

Conseil d'administration :

7. Frédérique CHARPENEL

- de prendre acte de la représentation de la Communauté de communes pour siéger au sein de l'assemblée
générale et du conseil d'administration de la SPL Digital Max, comme suit :

Assemblée générale :

1. Frédérique CHARPENEL

Conseil d'administration :

1. Patrick BENOIST
2. Pascal CANTAU
3. Pierre FROUSTEY
4. Nathalie MEIRELES
5. Hervé BOUYRIE
6. Damien NICOLAS
7. Frédérique Charpenel
8. Christophe VIGNAUD

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente au Président de la SPL Digital Max,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se
rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois
devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans
le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête
déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 janvier 2024

Le président,

Pierre Froustey

